

DCM_2025_04_16

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance publique du : 27 SEPTEMBRE
2025**

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, M. Paul-Roger GONTARD,
Mme Laure MINSEN, M. Fabrice TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI,
M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO,
Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE
BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET,
M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ,
Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE,
Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, Mme Lilou QUENNESSON,
Mme Joanne TEXTORIS, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER,
Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE,
M. Christian ROCCI, Mme Laurence ABEL RODET, Mme Kamila BOUHASSANE,
Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA,
M. Paul RUAT, M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE,
M. Jean-Pierre CERVANTES, M. Mouloud REZOUALI, Mme Christine LAGRANGE,
M. Michel BISSIERE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Catherine GAY par M. Claude NAHOUM
M. Cyril BEYNET par M. David FOURNIER
M. Bernard AUTHEMAN par M. Joël PEYRE
M. Thierry VALLEJOS par Mme Joanne TEXTORIS
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Anne-Sophie RIGAULT
Mme Martine BAREL par Mme Ghislaine PERSIA
Mme Carole MONTAGNAC par M. Arnaud RENOUARD
Mme Annie ROSENBLATT par Mme Christine LAGRANGE
Mme Florence ROCHELEMAGNE par M. Michel BISSIERE

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2025

16

URBANISME : Abandon de la servitude de passage grevant les parcelles cadastrées section BH n°343, n°344, n°345 et n°346 situées avenue des Vertes Rives à Montfavet M. GONTARD

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

En novembre 2024, la ville d'Avignon a été sollicitée par les copropriétaires (consorts Raynal, Berud, Durbesson, Trouble, Blanc et Rannou) des parcelles cadastrées section BH n°31, n°213, n°214, n°343, n°344, n°345 et n°346, afin d'examiner la possibilité d'abandonner la servitude de passage au profit de la Ville grevant les parcelles cadastrées section BH n°343, n°344 et n°346 situées avenue des Vertes Rives à Avignon section de Montfavet.

Cette servitude, instituée avant le 1er janvier 1956 et mentionnée dans un acte notarié du 9 mars 1985, publié au service de la publicité foncière et de l'enregistrement le 21 mars 1985, volume 3 589, n°13, s'étend sur lesdites parcelles et permet un accès par le Nord à la parcelle cadastrée section BH n°205, propriété de la Ville, accueillant actuellement l'école des Vertes Rives sise boulevard des Ecoles à Montfavet.

En mars 2025, les consorts susvisés vendent au profit de Monsieur Benoit LALLEMENT et Madame Carole BACLER épouse LALLEMENT, les parcelles cadastrées section BH n°214, n°343 et n°346.

Audit acte, il est fait rappel de la servitude susvisée, mentionnée dans l'acte du 9 mars 1985. Aussi, ledit acte indique que : « *La vente était conclue sous la condition suspensive d'annulation de ladite servitude. L'acquéreur accepte de renoncer purement et simplement à ladite condition suspensive et de faire son affaire personnelle de l'annulation de ladite servitude après son acquisition et requiert le notaire soussigné de signer la vente* ».

La création de cette servitude avait initialement pour objectif de garantir un accès aux équipements publics dans un secteur alors en développement. Toutefois, l'évolution de l'aménagement urbain rend aujourd'hui ce droit de passage caduc.

En effet, à l'occasion de la construction de l'établissement scolaire, la Ville a aménagé le boulevard des Écoles, assurant un accès principal par l'Ouest.

Par ailleurs, une seconde voie d'accès a été réalisée à l'Est, via l'impasse des Gentianes. Ces deux accès assurent pleinement la desserte de la parcelle cadastrée section BH n°205 et garantissent le bon fonctionnement de l'école.

Dès lors, la servitude de passage grevant les parcelles des époux LALLEMENT susnommés, fonds servant, au profit de la parcelle communale BH n°205, fonds dominant, ne présente plus d'intérêt pour la ville d'Avignon.

Il convient d'accéder favorablement à la demande des copropriétaires et de procéder à l'abandon de la servitude précitée.

Conformément à l'usage, les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication au Service de la Publicité Foncière seront intégralement supportés par les demandeurs.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Développement territorial et urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'abandonner la servitude de passage consentie à la Ville grevant les parcelles cadastrées section BH n°343, n°344 et n°346 appartenant à Monsieur et Madame LALLEMENT ;
- **CONVIENT** que les frais liés à cet abandon (frais de notaire, publicité foncière, etc.) seront pris en charge par les propriétaires, Monsieur et Madame LALLEMENT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

Le Maire
Mme Cécile HELLE



Le Secrétaire de Séance
Mme Frédérique CORCORAL

PARVENU A LA PREFECTURE LE 30/09/2025

ACTE PUBLIE LE 30/09/2025

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :